



20^{ème} festival de Non Labour et Semis Direct

DOSSIER EXPOSANT



**19 Septembre 2018 au lycée agricole
Robert Schuman - Chauny (02300)**

Sommaire :

Le Festival de Non Labour et Semis Direct 2018 3

Historique..... 4

Programme 5

Les techniques culturales simplifiées 9

Contacts de la 20^{ème} édition du NLSD..... 12

Modalités d’admission..... 14

 Conditions générales de participation au 20ème festival de non labour..... 15

TARIF EXPOSANTS 2018..... 18

 Conditions générales de participation au 20ème festival de non labour..... 19

DEMANDE D’ADMISSION EXPOSANT 22



Le Festival de Non Labour et Semis Direct 2018

Le 19^{ème} festival de Non Labour et Semis Direct (NLSD) qui s'est déroulé, en 2017, au lycée agricole de Vic en Bigorre dans les Hautes Pyrénées a pleinement répondu aux attentes du public, tant par la qualité des conférenciers que la présence d'un important parc matériel. Le NLSD confirme être l'évènement national des agriculteurs, techniciens et constructeurs sur les pratiques de simplification de travail du sol.

Les nombreux visiteurs présents sur le site ont apprécié l'aspect novateur des techniques présentées et l'ambiance conviviale de la journée.

La 20ème édition se déroulera le mercredi 19 septembre 2018 au lycée agricole Robert Schuman de Chauny (02300).

Localisé au sein d'une structure d'enseignement, le NLSD se tourne à nouveau vers les futurs professionnels de l'agriculture et leur corps professoral.

De nombreux groupes d'agriculteurs s'intéressent en région des Hauts de France à une démarche d'évolution vers une agriculture de conservation. Les termes agro-écologie, agriculture durable, agriculture écologiquement intensive... sont rentrés dans le domaine public. De nombreux professionnels se tournent vers ces modèles de production que le ministre de l'Agriculture considère comme système d'avenir.

Les conférences qui constituent un point fort du festival seront toujours encadrées par Frédéric Thomas. Comme à l'accoutumée, il s'appuiera sur des expertises locales, mais aussi étrangères unanimement reconnues.

Cette journée est aussi l'occasion de rassembler les promoteurs de l'agriculture de conservation dans notre pays : BASE, APAD, IAD sont associés à cette manifestation. Je les remercie pour leur investissement à nos côtés et pour leur soutien constant.

Par ce dossier de présentation, nous vous proposons de vous joindre à notre manifestation en tant que partenaire ou exposant. Cette journée constitue pour nous une tribune nationale auprès des agriculteurs recherchant des systèmes de cultures durables. Elle s'adresse aussi aux professionnels attentifs à de nouvelles pratiques agronomiques.

Votre présence est pour nous un gage de réussite.

Le Président,

Franck BAILLY

Historique

Le festival de Non Labour et Semis Direct (NLSD) a pour but de faire connaître aux agriculteurs des Techniques Culturelles Simplifiées (TCS) en adéquation avec les attentes de la société.

En organisant cette manifestation, nous souhaitons mettre en valeur une agriculture durable, respectueuse de l'environnement.

Ce festival est né à Bouëx en Charente en août 1999, par la volonté d'agriculteurs jeunes soucieux d'agir pour faire connaître de nouvelles pratiques culturelles préservant l'environnement. Au soir de cette manifestation, et constatant le vif intérêt des agriculteurs pour cette approche différente de leur travail, nous avons souhaité ancrer ce rendez-vous dans la durée. Depuis, le festival a découvert des sols et des climats différents puisqu'il a changé de département chaque année.

Ainsi, le festival s'est successivement déroulé :

- En 2000, en Eure-et-Loire,
- En 2001, dans le Gers en région Midi-Pyrénées,
- En 2002, avec environ 3500 visiteurs, en Loire-Atlantique qui a consacré le succès du NLSD,
- En 2003, en Champagne-Ardenne, à Saint-Pouange dans le département de l'Aube,
- En 2004, en Lozère, en Languedoc-Roussillon,
- En 2005, en Touraine, à Reignac-sur-Indre.
- En 2006, en Franche Comté à Venère, dans le département de la Haute-Saône.
- En 2007 à Bucquoy, dans le Pas-de-Calais.
- En 2008, à Frontenay Rohan Rohan, près de Niort, dans les Deux Sèvres
- En 2009, au lycée agricole de Vendôme, dans le Loir et Cher.
- En 2010, à Semallé, dans le département de l'Orne
- En 2011, au lycée agricole de Saint Pouange dans l'Aube
- En 2012, au lycée agricole de Marmillat dans le Puy de Dôme.
- En 2013, au lycée du Chesnoy, à Amilly près de Montargis, dans le Loiret.
- En 2014, au lycée agricole Naturapolis à Châteauroux en Indre
- En 2015, au lycée agricole de Cibeins dans l'Ain.
- En 2016, au lycée agricole de Courcelles Chaussy en Moselle.
- En 2017, au lycée agricole de Vic en Bigorre dans les Hautes Pyrénées

Programme

L'édition 2018 du festival national de Non Labour et de Semis Direct se tiendra :

Au Lycée agricole Robert Schuman à CHAUNY 02300

le 19 septembre 2018

Seront présents différents pôles d'attraction pour les visiteurs :

- *Un pôle exposants/partenaires des agriculteurs,*
- *Un pôle démonstration de matériels de techniques culturales simplifiées,*
- *Une plate-forme de démonstrations avec différents modes d'implantation de prairies et de couverts végétaux,*

Pédagogie et découverte seront assurées grâce à des conférences d'experts. **Frédéric THOMAS**, rédacteur en chef de la revue TCS – CULTIVAR, assurera l'animation de ces conférences qui se tiendront tout au long de la journée sous chapiteau.

Le programme n'est pas encore officiellement établi, mais des experts internationaux, nationaux et régionaux seront présents :

Rappelons pour mémoire qu'en 2012, étaient présents :

Jay Fuhrer du Natural Resources Conservation du Nord Dakota aux USA,
Carlos Crovetto, un des fondateurs de l'agriculture durable, Agronome au Chili.

En 2013,

Claire Chenu (INRA/INAP G), Samuel Boucher (Phyto-Sol45),
Franck Beachler (Chambre d'agriculture 41), Gilles Sauzet (Cetiom Centre),
Jérôme Labreuche et Jean-Pierre Cohan (Arvalis : Boigneville),
Paul Van Dijk (ARAA : Association pour la Relance Agronomique et Alsace)
Odette Ménard (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation du Québec)

En 2014,

Guillaume Houivet (Chambre d'Agriculture 36), Philippe Lion (Agriculteur en SD en Touraine)
Jérôme Labreuche (Arvalis - Boigneville), Gilles Sauzet (Cetiom Centre),
Stéphane de Tourdonnet (Maître de conférence à SupAgro Montpellier et IRC),
John Backer (USDA - ARS - USA).

En 2015,

Xavier SALDUCCI de Celest Lab 34, Serge AUGIER de SEPAC, Christophe BESSART des
Ets Bernard, Jean-François VIAN de l'ISARA de Lyon, Nicole COURTOIS d'Agri Genève
Scott CHALMER du WADO au Manitoba.

En 2016,

Jean-Luc Forler (Vivescia), Antonio Pereira (CA52), Michel Rosch (APAD), Marc Lefebvre et
Frederic Velut, (APAD 62), Maxime Merchier (Greenotec) et Jean Marot (Nitrawall Belgique),
Maxime Merchier (Greenotec) et Jean Marot (Nitrawall Belgique) et Steve Townsend (Soil
First Farming : Angleterre)

En 2017,

Aubin Lafon de l'AFAF (Association Française d'Agroforesterie) ; Sylvain Hypolite d'AGRO d'OC ; Emmanuelle Richard d'Agronomie et Terroirs 65 ; Pierre Pujos et Félix Noblia – Agriculteurs ; Jean Pierre Sarthou de l'ENSAT (Agro) Toulouse ; Steve Groff agriculteur en Pennsylvanie (USA)

Comme tous les ans, une large place sera donnée aux échanges avec la salle.

Le déroulement de la manifestation

L'objectif n'est pas de mettre en concurrence les différents matériels et marques, mais de promouvoir l'optimisation, dans différentes conditions, de l'utilisation des différents types de matériels.

Mardi 18 septembre 2018

Accueil du matériel : A partir de 14h

Cette journée sera consacrée exclusivement au réglage des outils dans la zone de la parcelle réservée à cet effet. Les outils de démonstration peuvent être neufs ou appartenant à des agriculteurs. Les tracteurs seront d'une puissance raisonnable et adaptés aux outils. Des tracteurs pourront être mis à disposition sur demande préalable formulée à l'inscription.

Mise en place des stands pour les exposants :

Les stands auront été installés la veille, ils seront mis à disposition des exposants à partir de 14 heures. Un service de gardiennage assurera la sécurité du site jusqu'au mercredi 13 septembre, 9 heures.

Mercredi 19 septembre 2018

Accueil des visiteurs : A partir de 9h

L'objectif de cette journée est d'assurer une communication avec des agriculteurs intéressés par les pratiques simplifiées de travail du sol. Les constructeurs présenteront aux visiteurs les possibilités d'utilisation de leurs outils. Pour cela, une zone de démonstration balisée sera mise à leur disposition.

Les démonstrations s'effectueront à la convenance de chaque exposant.

Conférences : A partir de 10h

Repas : A partir de 12h30

Le repas sera servi à partir de 13 h.

Une restauration rapide est aussi disponible sur place pour les visiteurs (bar, sandwiches...)

Présentation des exposants et constructeurs, reprise des conférences : A partir de 14h

Une présentation de chaque exposant et constructeur sera faite tout au long de la journée.

Chacun pourra présenter la structure qu'il représente, les constructeurs indiqueront les caractéristiques de leurs outils.

18 h : Fin des conférences – fin du festival



Les techniques culturales simplifiées

Les Techniques Culturales Simplifiées, tout le monde en parle. Ce n'est pas simplement un phénomène de mode, mais bel et bien une solution technique, économique et environnementale.

1. Pourquoi les Techniques Culturales Simplifiées ?

Elles découlent de l'observation et de la recherche d'adaptation au milieu naturel et du climat local. Sous nos climats, les précipitations sont supérieures à la consommation des végétaux. Ces techniques favorisent la pénétration de l'eau dans le sol et le remplissage progressif des nappes phréatiques en évitant l'érosion par ruissellement.

Les Techniques Culturales Simplifiées, par le maintien des résidus de récolte en surface et le respect de la faune du sol (vers de terre, micro-organismes), sont des solutions simples à appliquer répondant aux exigences de nos climats.

2. Des atouts techniques et économiques

- Simplification des façons culturales :
 - réduction du nombre de passages.
 - économies de carburants.
- Enrichissement du sol en matière organique et diminution à moyen terme de la consommation d'azote.
- Amélioration du fonctionnement biologique du sol et de sa structure.
- Réduction importante de l'érosion des sols.

3. Des atouts pour l'environnement :

- Enrichissement du sol en matière organique.
- Limitation des phénomènes d'érosion :
 - le maintien d'un couvert végétal d'hiver protège le sol (effet parapluie).
 - grâce à la matière organique, on obtient une meilleure cohésion des éléments physiques du sol, limitant ainsi les coulées de boues.
- Moindre sensibilité à la sécheresse (meilleures pénétration et rétention de l'eau dans le sol, meilleure exploration du sol par le réseau racinaire).
- Diminution de la consommation de carburant et réduction de la pollution.
- A moyen terme, diminution des apports d'engrais azotés.

4. Conclusion

Les Techniques Culturelles Simplifiées répondent aux attentes tant des agriculteurs que des citoyens.

Les agriculteurs y trouvent leur compte en réduisant leur temps de travail et leurs coûts de production et en pérennisant la qualité des sols.

Ces techniques, bénéfiques pour l'environnement, le sont donc pour l'ensemble de la société :

- diminution de l'effet de serre.
- réduction de l'érosion et des inondations.
- réduction de l'utilisation d'engrais azotés.



Les différents éléments du plan de communication

La publicité de la manifestation dans la presse :

L'édition 2018 sera annoncée :

Au plan national :

- Dans les différents média agricoles : France Agricole, Cultivar, TCS, Terre net ...

Au plan régional :

- Dans les Chambres d'agriculture de la région des Hauts de France et des régions limitrophes.

- Dans la presse régionale.

Au plan européen :

- ECAF (Fédération européenne de l'agriculture de conservation).

Les contacts d'envoi du programme :

Les agriculteurs présents dans les précédentes éditions.

Les agriculteurs de la région des Hauts de France et des régions limitrophes.

Les concessionnaires de matériels agricoles de la région Hauts de France.

Les entrepreneurs de matériels agricoles.

Les réseaux locaux d'agriculteurs sensibilisés à la conservation des sols.

L'annonce par affiche :

Un affichage en grand nombre sera réalisé pour l'information des agriculteurs chez les concessionnaires de matériel agricole et les différents partenaires de la manifestation

Le site internet du NLSD :

www.nlsd.fr

Contacts de la 20^{ème} édition du NLSD

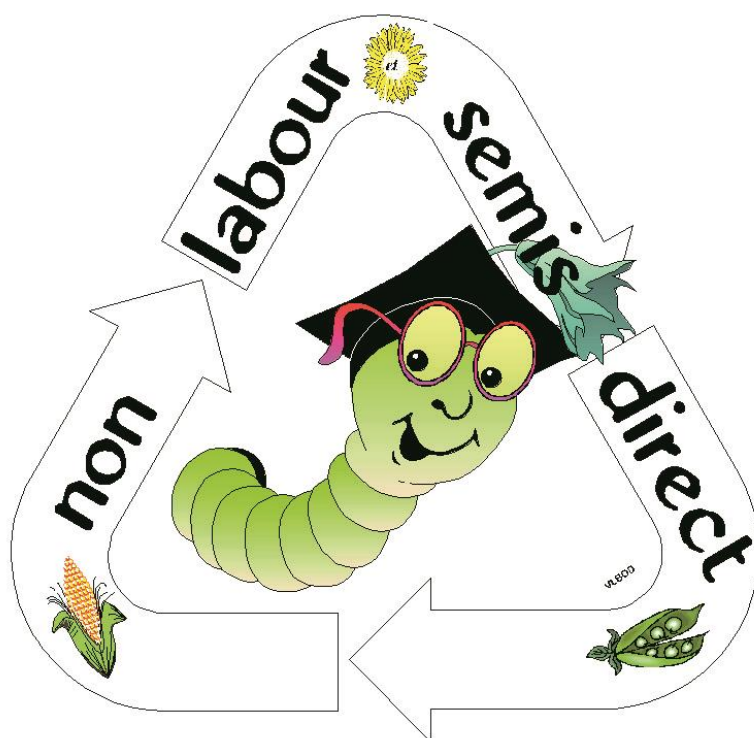
Contact local :

Damien BRUNELLE
Portable : 06 71 59 00 88

Jean-Paul VUILLIOT
Portable : 06 489742 25

Bertrand MOUILLON
Portable : 06 79 46 21 61

Contact organisation : Jacques COMMÈRE
Tél : 05 62 60 14 30
Portable : 06 74 44 02 06
nlsd@wanadoo.fr



CAHIER DES CHARGES

EXPOSANTS

Modalités d'admission

DOSSIER D'ADMISSION

- Les tarifs « exposants » vous sont communiqués sur la page suivante
- Faites-nous parvenir votre dossier complet par courrier à :

L'association Non Labour et Semis Direct (NLSD)

1 Impasse Marc CHAGALL - BP 50590

32022 AUCH Cedex 9

- Votre dossier comprend :
 - Une demande d'admission « exposants » à remplir et à signer
 - Vous pouvez nous adresser votre règlement en intégralité, ou par un acompte de 50 % à l'inscription, le solde étant versé au plus tard le 30 juin 2018, à l'ordre de l'Association Non Labour et Semis Direct (NLSD),
 - Une attestation d'assurance,
 - Le descriptif des produits exposés,
 - Une plaquette de présentation de votre société et de vos produits présents le jour de la manifestation.

Le dossier doit nous être retourné au 15 juin 2018

Conditions générales de participation au 20ème festival de non labour

Art 1 - Application et opposabilité des conditions générales du 20^{ème} Festival National de Non Labour et Semis Direct

Les présentes conditions générales du 20^{ème} festival National de Non Labour et Semis Direct sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Art 2 - Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance des conditions générales de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur pourront ne pas être prises en considération. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante et accompagnée du premier versement fixé par l'organisateur pourront être prises en considération.

Art 3 - Premier versement : demande d'admission

Un premier versement (correspondant à l'intégralité ou à 50 % de la somme due) sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Dans le cas où le premier versement ne serait pas effectué, la demande d'admission ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ne pourra être admise quant à l'absence d'emplacement disponible. Un reçu correspondant à ce premier versement sera adressé à l'exposant dès réception de ce versement. Cette somme restera acquise au titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule sa participation, sauf cas de force majeure.

Art 4 - Interdiction de sous-location

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Art 5 - Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces attribuée à l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan avant la date du festival. En aucun cas **l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.**

Art 6 - Paiement - modalités Le règlement des frais de participation s'effectue au maximum en deux versements : le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission (Art - 3).

le deuxième versement (en cas de versement d'un acompte de 50 % lors de la demande d'admission) : solde de la facture de participation adressée l'exposant avant le festival est payable au plus tard le 30 juin 2018, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Art 7 - Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi (1,5 fois) le taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points. Ces pénalités commenceront à courir après mise en demeure de l'exposant. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le deuxième versement à la date indiquée ou en cas de désistement après la date de paiement fixée sur la facture, pour une cause quelconque, le montant de celle-ci est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

Art 8 - Obligation d'assurance

Chaque exposant reste responsable :

Des biens mis à sa disposition par l'organisation,

Des personnes dont il doit répondre, des biens et véhicules terrestres à moteur qu'il a sous sa garde dans le cadre du déroulement de la manifestation : « exposition et démonstration ».



NLSD – BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall
32022 AUCH Cedex 9

TARIF EXPOSANTS 2018		
	CA < 800 000 € Ou nombre de salariés < 25	CA > 800 000 € ou nombre de salariés > 25
Stand (5m x 5 m) (Y compris 2 repas et 5 invitations)	725 €	1 200 €
Achats espaces publicitaires	Banderole sur site: 200 € Sur le site internet et le programme (*). : 200 €	

(*) valable pour une réponse avant le 5 juin 2018

Conditions générales de participation au 20ème festival de non labour

Art 1 -Application et opposabilité des conditions générales du 20^{ème} Festival National de Non Labour et Semis Direct

Les présentes conditions générales du 20^{ème} festival National de Non Labour et Semis Direct sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Art 2 - Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance des conditions générales de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur pourront ne pas être prises en considération. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante et accompagnée du premier versement fixé par l'organisateur pourront être prises en considération.

Art 3 - Premier versement : demande d'admission

Un premier versement (correspondant à l'intégralité ou à 50 % de la somme due) sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Dans le cas où le premier versement ne serait pas effectué, la demande d'admission ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ne pourra être admise quant à l'absence d'emplacement disponible. Un reçu correspondant à ce premier versement sera adressé à l'exposant dès réception de ce versement. Cette somme restera acquise au titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule sa participation, sauf cas de force majeure.

Art 4 – Interdiction de sous-location

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Art 5 – Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces attribuée à l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan avant la date du festival. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Art 6 – Paiement – modalités

Le règlement des frais de participation s'effectue au maximum en deux versements :

le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission (Art - 3).

le deuxième versement (en cas de versement d'un acompte de 50 % lors de la demande d'admission) : solde de la facture de participation adressée l'exposant avant le festival est payable au plus tard le 30 juin 2018, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Art 7 – Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi (1,5 fois) le taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points. Ces pénalités commenceront à courir après mise en demeure de l'exposant. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le deuxième versement à la date indiquée ou en cas de désistement après la date de paiement fixée sur la facture, pour une cause quelconque, le montant de celle-ci est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

Art 8 – Obligation d'assurance

Chaque exposant reste responsable :

Des biens mis à sa disposition par l'organisation,

Des personnes dont il doit répondre, des biens et véhicules terrestres à moteur qu'il a sous sa garde dans le cadre du déroulement de la manifestation : « exposition et démonstration ».

Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile pour les personnes et les biens contre l'incendie, le vol, le vandalisme, en valeur de remplacement pour les biens mis à sa disposition. **Il présentera à l'organisation une attestation d'assurance couvrant cette responsabilité.** Le stand est placé sous la seule surveillance et responsabilité de l'exposant.

L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les objets, documents, matériels et marchandises entreposées par l'exposant dans le stand ou sur la surface d'exposition.

Art 9 - Règlement de sécurité - dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

Art 10 - Annulation de la manifestation

S'il devenait impossible de disposer des lieux et locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, la sécurité des biens ou des personnes serait menacée, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Art 11 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Art 12 - Réclamations et contestations

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux d'Auch seront compétents.



non labour  semis direct

NLSLSD - 1 Impasse Marc Chagall - BP 590 - 32022 AUCH Cedex 9
Tél: 05 62 60 14 96 - Télécopie: 05 62 60 14 31

exemplaire à conserver

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANT

SOUSCRIPTEUR

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél.: Fax : Mail :

Représenté par :

VOTRE CONTRAT

Je soussigné, M, représentant les Ets demande mon admission comme Exposant constructeur. Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales du 20^{ème} festival National de Non Labour et Semis Direct organisé par l'association Non Labour et Semis Direct. J'en accepte sans réserves ni restrictions toutes les clauses et je déclare renoncer à tous recours contre l'Organisateur.

Je fournis en copie jointe l'attestation d'assurance responsabilité civile (voir article 8, page 20)

	Nombre	Prix unitaire	Total
L'inscription de l'exposant à la manifestation donne droit à : - accès au pôle exposant, - mise à disposition d'un stand (5m x 5m), - 2 repas offerts, 5 invitations	1	725 € ou 1200 € (suivant CA)	 €
Banderole		200 €	 €
Logo sur site internet et programme		200 €	 €
TOTAL à régler :			

Un premier versement de 50 % du total ci-dessus sera versé au plus tard le 15 juin 2018.

Fait à : Le :

Cachet de l'entreprise

Signature (Faire précéder la mention manuscrite
« bon pour accord »)

A retourner dûment complété à l'adresse suivante :
NLSLSD - 1 Impasse Marc Chagall - BP 50590 - 32022 AUCH Cedex 9 / nlsd@wanadoo.fr



non labour  semis direct

NLSO - 1 Impasse Marc Chagall - BP 590 - 32022 AUCH Cedex 9
Tél: 05 62 60 14 96 - Télécopie: 05 62 60 14 31

exemplaire à retourner

DEMANDE D'ADMISSION EXPOSANT

SOUSCRIPTEUR

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél.: Fax : Mail :

Représenté par :

VOTRE CONTRAT

Je soussigné, M, représentant les Ets demande mon admission comme Exposant constructeur. Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales du 20^{ème} festival National de Non Labour et Semis Direct organisé par l'association Non Labour et Semis Direct. J'en accepte sans réserves ni restrictions toutes les clauses et je déclare renoncer à tous recours contre l'Organisateur.

Je fournis en copie jointe l'attestation d'assurance responsabilité civile (voir article 8, page 20)

	Nombre	Prix unitaire	Total
L'inscription de l'exposant à la manifestation donne droit à : - accès au pôle exposant, - mise à disposition d'un stand (5mx5m) - 2 repas offerts, 5 invitations	1	725 € ou 1200 € (suivant CA)	 €
Banderole		200 €	 €
Logo sur site internet et programme		200 €	 €
TOTAL à régler :			

Un premier versement de 50 % du total ci-dessus sera versé au plus tard le 15 juin 2018.

Fait à : Le :

Cachet de l'entreprise

Signature (Faire précéder la mention manuscrite
« bon pour accord »)

A retourner dûment complété à l'adresse suivante :

NLSO - 1 Impasse Marc Chagall - BP 50590 - 32022 AUCH Cedex 9 / nlsd@wanadoo.fr